

Retrouvez des informations sur les adventices en lisant le « BSV Adventices » disponible *via* le lien : <http://www.centre.chambagri.fr/developpement-agricole/bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-adventices.html>

## RESEAU 2017- SEMAINE 30

Pour la période du 20 au 25 juillet, **58 parcelles de maïs** ont été observées dans le cadre du réseau BSV région Centre-Val de Loire.

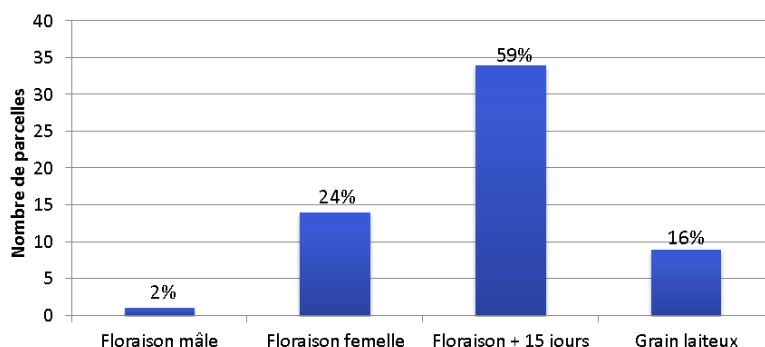
## STADES DU MAÏS

[Rappel des stades de sensibilité aux principaux ravageurs et maladies.](#)

La majorité des parcelles a dépassé la floraison femelle (75%). La parcelle la plus tardive est à floraison mâle (semis du 15/05).

La répartition géographique de ces stades est présentée en Annexe ([Stades des parcelles référencées en semaine 30](#)).

Stade des parcelles de maïs observées  
Semaine 30



## PYRALES

### Suivi des vols

Cette semaine, sur l'ensemble de la région Centre-Val de Loire, **53 pièges** ont été relevés pour un total de **85 pyrales** capturées, soit une moyenne de **1,6 papillons/piège** (cf. [carte présentant les relevés des pièges pyrale de la semaine 30 en annexe](#)).

L'intensité des vols est variable selon les secteurs (graphique ci-après) :

Beauce et Perche : **0,6 papillons/piège.**

En Champagne berrichonne : **2,1 papillons/piège.**

Dans le Gâtinais : **0,5 papillons/piège.**

En Sologne - Val de Loire : **1,9 papillons/piège.**

En Touraine : **0,4 papillons/piège.**

Niveau de risque :



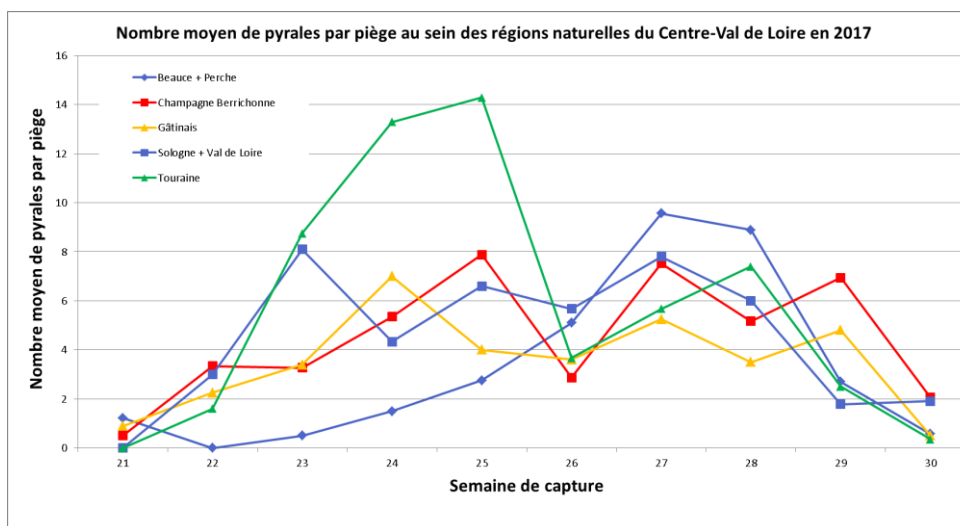
Pyrale adulte

**Des pontes parasitées ont été observées dans le 37 (4 pour 100 pieds).**

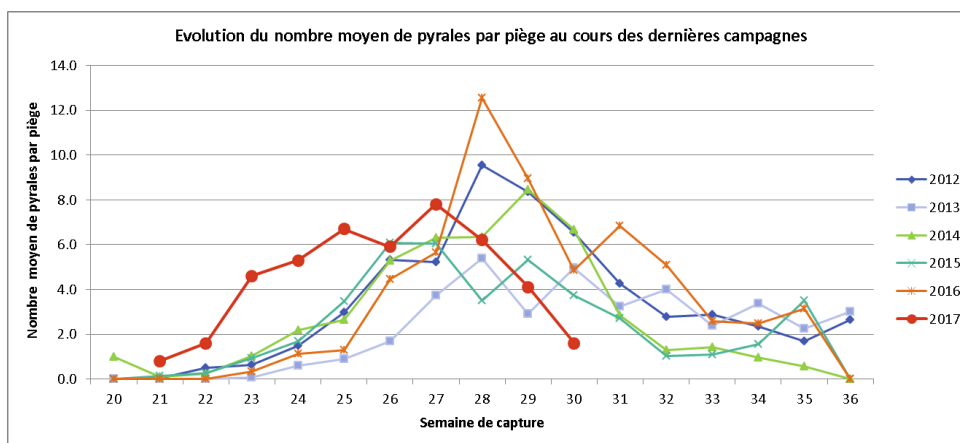
Bulletin rédigé par ARVALIS - Institut du végétal avec la participation de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher et à partir des observations réalisées cette semaine par : AGRIDIS LEPLATRE SA, ARVALIS INSTITUT DU VEGETAL, ASTRIA BASSIN PARISIEN, AXEREAAL, CA 18, CA 28, CA 36, CA 37, CA 41, CA 45, CETA CHAMPAGNE BERRICHONNE, EARL GENI, FDGEDA DU CHER, FREDON CENTRE, UCATA, VE OPS

Directeur de publication : Jean-Pierre LEVEILLARD, Président de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire  
13 avenue des Droits de l'Homme - 45921 ORLEANS

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, qui ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Action pilotée par les Ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie avec l'appui financier de l'agence française de la biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollution diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2.



Excepté en Sologne et dans le Val de Loire où le nombre de captures se maintient, les vols de pyrales continuent de s'atténuer sur l'ensemble de la région. Au sud de la Loire, le nombre de pyrales capturées par piège est en moyenne de 2 tandis qu'il est inférieur à 1 au Nord.



Au niveau régional, le nombre de captures a diminué pour la troisième semaine consécutive. En fonction des conditions météorologiques, un deuxième pic de vol pourra être observé courant août.

Des dégâts de pyrales sont signalés dans 10 parcelles :

Département	Commune	% plantes avec limbes en coup de fusil	% plantes attaquées
18	SAINTE-SOLANGE	3	
18	VILLENEUVE-SUR-CHER	4	
36	COINGS	1	
37	LA CELLE-SAINT-AVANT		12
37	NOYANT-DE-TOURAINES		12
37	SAINT-FLOVIER	0,5	0,5
41	COURBOUZON	4	
45	CORBEILLES		0,5
45	FEROLLES	13	
45	VENNECY	1	

Directeur de publication : Jean-Pierre LEVEILLARD, Président de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire  
13 avenue des Droits de l'Homme - 45921 ORLEANS

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, qui ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures.

Action pilotée par les Ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie avec l'appui financier de l'agence française de la biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollution diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2.

## SESAMIE

Sur 8 pièges relevés sur l'ensemble de la région, 3 captures de **sésamie** (*Sésamia nonagrioides*) sont signalées dans le 36 (à Niherne).



Crédit photo : ARVALIS – Institut du végétal

## CICADELLE VERTE

La présence de **cidabelle verte** (*Zyginidia scutellaris*) est signalée dans 3 parcelles et les symptômes sont observés de la 9<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> feuille.

**La nuisibilité est significative uniquement lorsque la feuille de l'épi commence à porter des traces blanches.** Cette cicadelle ne transmet pas de virus.



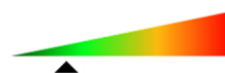
Crédit photo : ARVALIS – Institut du végétal

## PUCERONS

### Metopolophium dirrhodum :

2 signalements dans le 28 et le 45 avec un maximum de 10 pucerons par plante. **Le seuil n'est pas atteint**

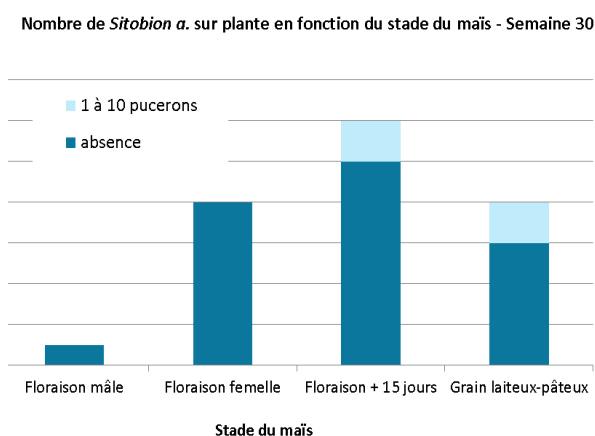
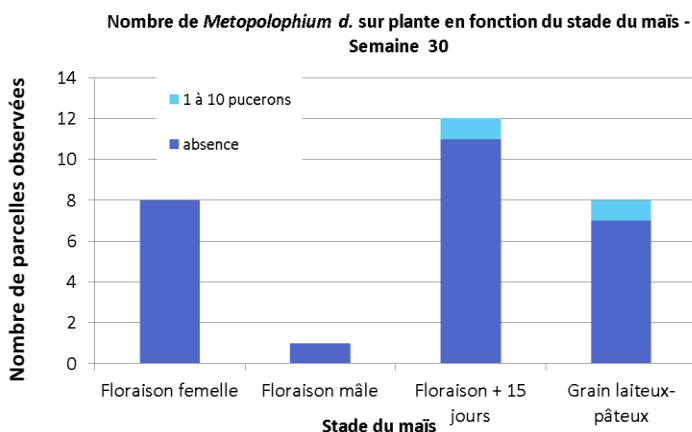
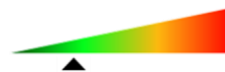
Niveau de risque :  
Après 8-10 feuilles



### Sitobion avenae :

4 parcelles signalées dans le 41 et le 45 avec un maximum de 10 pucerons par plante. **Le seuil n'est pas atteint.**

Niveau de risque :  
De 3 à 10 feuilles



Rhopalosiphum padi : Aucun signalement de l'espèce cette semaine.

ESPECE	DESCRIPTION	SEUILS DE NUISIBILITE EN FONCTION DU STADE En nombre de pucerons par plante
 <i>Metopolophium dirrhodum</i>	Taille : environ 2 mm Couleur : vert amande pâle Les cornicules et les pattes ne sont pas colorées. Ligne d'un vert plus foncé sur le dos.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant 3-4 f. du maïs : 5 pucerons/plante</li> <li>Entre 4 et 6 f. du maïs : 10 pucerons/plante</li> <li>Entre 6 et 8 f. du maïs : 20 à 50 pucerons/plante</li> <li>Après 8-10 f. du maïs : + 100 pucerons/plante</li> </ul> Observez la face inférieure des feuilles
 <i>Sitobion avenae</i>	Taille : environ 2 mm Couleur : variable, souvent d'un vert plutôt foncé, parfois brun ou rose jaunâtre. On le distingue de <i>M.dirrhodum</i> essentiellement par la couleur noire de ses cornicules.	Entre 3 et 10 feuilles du maïs : 500 pucerons/plante (avec de nombreux aïlés) ou production de miellat sur les feuilles à proximité de l'épi.
 <i>Rhopalosiphum padi</i>	Taille : inférieure à 2 mm Couleur : vert très foncé, presque noir. Forme globuleuse avec une zone rougeâtre foncée caractéristique à l'arrière de l'abdomen.	Arrivée possible dès 5-6 feuilles maïs risque majeur de progression à la sortie des panicules. Quand quelques panicules sont touchées par les premiers pucerons, observer tous les jours les parcelles et l'évolution des populations de pucerons et d'auxiliaires.

Directeur de publication : Jean-Pierre LEVEILLARD, Président de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire  
13 avenue des Droits de l'Homme – 45921 ORLEANS

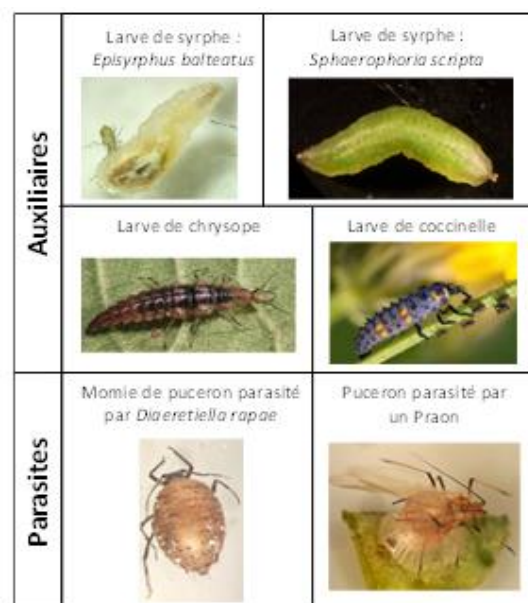
Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, qui ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures.

Action pilotée par les Ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie avec l'appui financier de l'agence française de la biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollution diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2.

## AUXILIAIRES

Les auxiliaires et parasites de pucerons peuvent être présents naturellement dans les parcelles et limiter les populations de pucerons. **11 parcelles ont fait l'objet d'une observation concernant la présence d'auxiliaires cette semaine.**

Auxiliaires	% plantes	Nb de parcelles	Départements
Coccinelles - adultes	3%	5	37, 41, 45
Coccinelles - larves	10%	2	28, 37
Chrysopes - Œufs	20%	11	28, 37, 41, 45
Chrysopes - Larves	2%	3	37, 41, 45
% de pucerons parasités	5%	3	28, 41, 45



Crédits photos : Arvalis-Institut du Végétal

## CHRYSOMELES

La chrysomele des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera*) - insecte invasif originaire d'Amérique implanté en Europe Centrale, Italie et plus récemment en Alsace ou Rhône Alpes - **n'est plus un organisme de quarantaine depuis 2014**. Les parcelles sur lesquelles l'insecte est détecté ne sont donc plus soumises à des mesures de lutte, de surveillance, d'éradication ou de confinement obligatoires.

Ce sont les larves qui provoquent les dégâts les plus dommageables : attaques par foyers ou taches dans les parcelles, racines coronaires dévorées, verse végétative typique avec symptôme en col-de-cygne, épis lacuneux qui sont souvent un signe de stress hydrique provoqué par l'absence de racine. Les adultes peuvent aussi provoquer des dommages : avant le stade floraison, les adultes se nourrissent de la cuticule des feuilles. Ensuite, ils se nourrissent des soies, de pollen, voire des grains au sommet de l'épi. On peut observer des bandes plus ou moins larges et décolorées sur les limbes des feuilles, des soies coupées, des grains creusés.



Crédits photo : Arvalis - Institut du végétal

### Contexte d'observation

Ce ravageur est suivi dans le cadre du BSV comme les autres bio-agresseurs du maïs. Une des missions du réseau est de surveiller l'apparition hypothétique de l'insecte en Région Centre-Val de Loire. Dans ce but, un réseau de piégeage avec relevés hebdomadaires a été mis en place. Cette semaine encore, sur 8 pièges relevés, **aucune chrysomele** n'a été détectée.

## AUTRES OBSERVATION

Signalement de **charbon des inflorescences** sur une parcelle du 45 (1% de plantes atteintes).

Signalement de **charbon commun** dans le 28, le 37, le 41 et le 45 (2% de plantes atteintes).

# Prochain message le 16 août 2017



## Les abeilles butinent, protégeons-les !

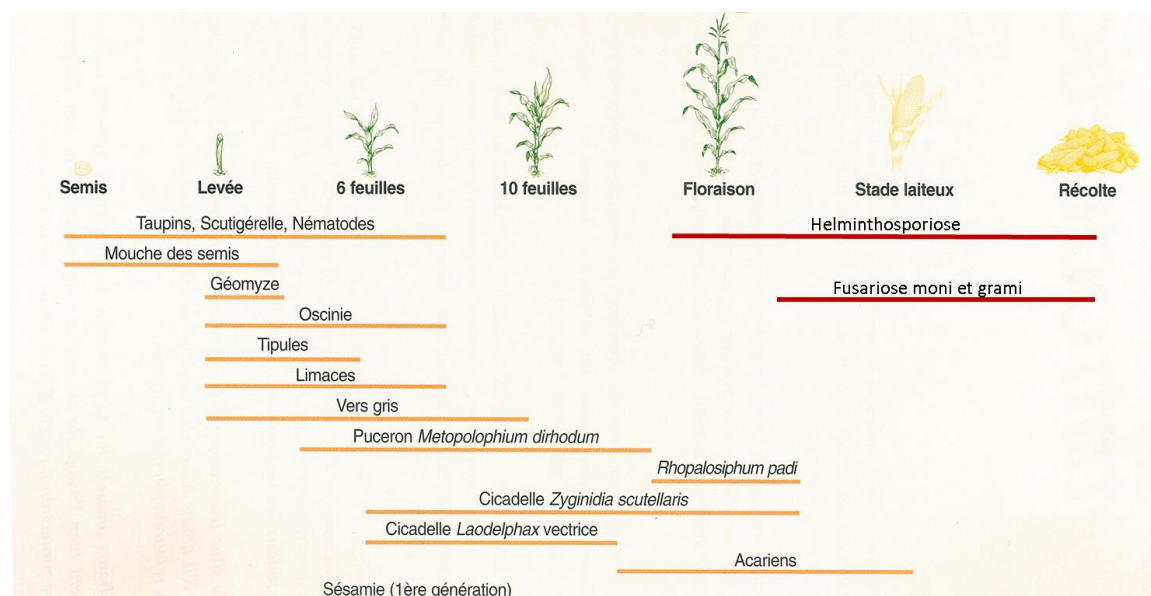
### **Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires**



1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

## Annexes

### RAPPEL DES STADES DE SENSIBILITE AUX PRINCIPAUX RAVAGEURS ET PRINCIPALES MALADIES



Abonnez-vous **gratuitement**  
aux BSV de la région Centre  
<http://bsv.centre.chambagri.fr>

Directeur de publication : Jean-Pierre LEVEILLARD, Président de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire  
13 avenue des Droits de l'Homme - 45921 ORLEANS

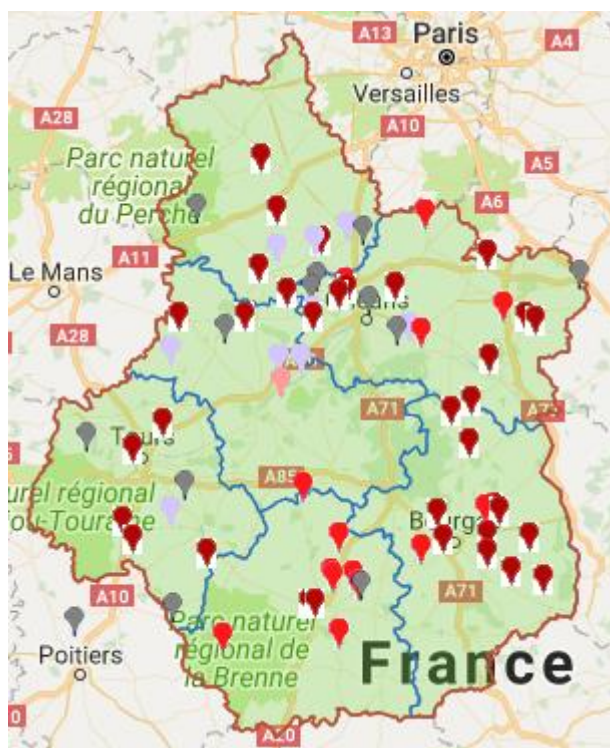
Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, qui ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures.

Action pilotée par les Ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie avec l'appui financier de l'agence française de la biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollution diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2.





## STADES DES PARCELLES REFERENCEES EN SEMAINE 30



- = Floraison mâle
- = Floraison femelle
- = Floraison + 15 jours
- = Grain laiteux
- pas d'info



[Stades des maïs](#)

## RELEVÉ DES PIÈGES PYRALE EN SEMAINE 30



- = 0
- = 1 à 5
- = 6 à 10
- pas d'info



[Pyrales](#)

Directeur de publication : Jean-Pierre LEVEILLARD, Président de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire  
13 avenue des Droits de l'Homme - 45921 ORLEANS

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, qui ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures.

Action pilotée par les Ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie avec l'appui financier de l'agence française de la biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollution diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2.